

nous discutons présentement. Nous avons graduellement développé la commission du service civil et le Parlement s'est désisté de certaines attributions en vue de cet objet. Je maintiens que si nous devons être guidés par ce principe, nous ne devrions pas recourir constamment à des exceptions comme celle-ci. Il va sans dire que les intentions de l'Orateur sont en tous points honorables. N'importe; nous ne pouvons pas régler ces questions suivant pareilles intentions, si bonne, si chevaleresques qu'elles soient. Il faut plus que cela. M. l'Orateur a affirmé que quelqu'un a fait certaines promesses; décidément cela ne légitime pas notre décision. Je propose que nous allions encore plus loin que n'a suggéré le premier ministre et que nous biffions tous les noms de ce crédit; ainsi ces nominations pourront être faites, comme elles devraient être faites, par la commission du service civil.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de l'honorable M. Dunning, que dans le crédit n° 452 tous les mots à la suite des mots "nommer par les présentes" soient rayés jusqu'au mot "amendements" inclusivement, et que le crédit soit diminué de \$13,500.

(Le crédit est adopté.)

M. EVANS: Avant l'adoption du présent crédit je veux adresser une ou deux questions à l'Orateur de cette Chambre. Je veux savoir si le poste de chef de l'opposition est de création constitutionnelle et en vertu de quel droit le chef du parti conservateur ou du parti libéral devient le chef de l'opposition avec un supplément de rémunération. En vertu de quel article du Règlement parlementaire a-t-il ce droit? Puisque nous avons aujourd'hui trois partis, dont la force numérique sera sans doute plus équilibrée à l'avenir, nous devrions, ce me semble, adopter une règle à ce sujet. Voilà moins de deux ans, l'opposition actuelle comptait moins de membres que le troisième groupe dans cette Chambre. Je voudrais savoir en vertu de quel droit ou de quel règlement cela se fait.

M. YOUNG (Saskatoon): Je prie l'honorable député de me dire si le groupe de là-bas se considère en opposition au ministère.

M. l'ORATEUR: En réponse à l'honorable représentant, je lui dirai que, s'il veut bien consulter la loi de la Chambre des communes, chapitre 69, 10-11, Georges V, il verra ce qui suit à l'article 39:

Au député qui occupe le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes, il est accordé, en sus de son indemnité de session, une indemnité annuelle de dix mille dollars.

M. GARDINER: Je veux demander à Son Honneur, l'Orateur...

M. YOUNG (Saskatoon): Avant que l'honorable député prenne la parole, puis-je demander à l'honorable représentant de Rose-town (M. Evans) de répondre à ma question?

M. GARDINER: Si l'on tient compte de la loi que Son Honneur l'Orateur vient de citer, puis-je demander pourquoi il est nécessaire de placer ce crédit de \$424.59 dans le budget supplémentaire pour M. Meighen comme chef de l'opposition?

M. l'ORATEUR: Ce crédit, si je comprends bien, a été demandé par le ministre des Finances et non par moi-même. Je sais qu'après les élections, il fut question de la balance du salaire de M. Meighen. Ce dernier n'a rien réclamé, mais on m'a dit que l'on aurait dû lui payer le traitement de chef de l'opposition à compter de la date de sa résignation comme premier ministre jusqu'à la date de l'assermentation de son successeur. Le nouveau chef de l'opposition fut choisi en novembre dernier, je crois.

M. CAHAN: Le 11 octobre.

M. l'ORATEUR: Très bien, le 11 octobre. J'étais disposé à payer l'honorable monsieur, mais le colonel Cameron, comptable de la Chambre des communes, me fit remarquer que M. Meighen n'avait fait aucune demande. De plus, il attira mon attention sur le statut que je viens de citer. Je connaissais ce statut, car je faisais partie de cette Chambre lorsqu'il fut adopté. Conformément à ce texte, les allocations ne doivent être payées qu'au député qui occupe la position de leader de l'opposition dans la Chambre des communes. Le budget principal autorise le paiement de la somme que je ne pouvais légalement payer. Ce que l'on accorde ici est la somme réclamée depuis le jour où M. Meighen a résigné la position de premier ministre jusqu'au jour où l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui la position de leader de l'opposition fut choisi par son parti. Ce crédit a été demandé, je pense, par le ministre des Finances, et la somme a été inscrite régulièrement dans le budget. C'est tout ce que j'en sais.

L'hon. M. CHAPLIN: Avez-vous dit, monsieur l'Orateur, que l'honorable monsieur en avait fait la demande?

M. l'ORATEUR: Il n'en a jamais fait la demande.

L'hon. M. ROBB: En toute justice pour le très hon. M. Meighen, je dois dire que lorsque le premier ministre apprit, en octobre, que ce dernier n'avait pas été payé comme chef de l'opposition, on prit des mesures pour qu'il le fût, et on envoya un chèque à M. Meighen. Puis, le 2 avril dernier, M. Meighen écrivit,